



# Titres RBC LiONS<sup>MD</sup> liés au FNB iShares<sup>MD</sup> Core S&P 500 Index à rendement plafonné avec barrière TwinWin (CAD), **série 5, catégorie F** Titres à capital non protégé

Rendement en fonction  
de la valeur absolue entre  
-27,50 % et 0 %

Cours barrière de  
72,50 %

100 %  
de la plus-value des parts du FNB iShares<sup>MD</sup>  
Core S&P 500 Index (CAD-Hedged), sous  
réserve d'un plafond de 28,50 % et d'un  
rendement maximal de 28,50 %

Clôture des  
souscriptions  
vers le  
21 avril 2023

FUNDSERV  
RBC3655

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023 et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023.

[www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com)

## PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ 2,5 ans
Capital à risque :	La totalité, sauf 1 %, du capital des Titres est entièrement à risque.
Titres sous-jacents :	Le rendement des Titres est lié à la performance du cours (à l'exclusion des dividendes et autres distributions) des parts (les « <b>titres sous-jacents</b> » et, individuellement, un « <b>titre sous-jacent</b> ») du FNB iShares <sup>MD</sup> Core S&P 500 Index (CAD-Hedged) (le « <b>FNB</b> »). Les Titres ne représentent pas une participation dans les titres sous-jacents ni dans les titres qui composent le portefeuille de placement du FNB. Le FNB investit principalement dans les titres des sociétés qui composent l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> couvert en dollars canadiens (l'« <b>indice reproduit</b> ») et détient de tels titres. Les porteurs des Titres n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, du FNB ou des titres qui composent l'indice reproduit, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres sous-jacents (le taux de rendement en dividendes annuel des titres sous-jacents au FNB au 4 avril 2023 était de 1,285 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 3,243 % composé annuellement sur la durée d'environ deux ans et demi, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant).
Date d'émission :	Le 28 avril 2023
Date d'échéance :	Le 27 octobre 2025
Cours de clôture initial :	Le « <b>cours de clôture initial</b> » est le cours de clôture le 24 avril 2023 (la « <b>date d'évaluation initiale</b> »).
Cours de clôture final :	Le « <b>cours de clôture final</b> » est le cours de clôture le 22 octobre 2025 (la « <b>date d'évaluation finale</b> »).

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

## PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Paiement à l'échéance :	<p>Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours (soit la « <b>variation en pourcentage</b> ») des titres sous-jacents calculée entre le cours de clôture initial et le cours de clôture final et, dans le cas d'une variation en pourcentage positive seulement, multipliée par le taux de participation de 100,00 % et sous réserve d'un plafond de 28,50 %. Pour chaque tranche de capital de 100 \$ par Titre, le montant payable (appelé le « <b>montant du remboursement</b> ») à l'échéance sera calculé comme suit :</p> <p>Si la variation en pourcentage est <b>positive</b>, le montant du remboursement sera calculé comme suit :</p> $100 \$ + [100 \$ \times \text{taux de participation} \times (\text{la moins élevée des valeurs suivantes : (i) la variation en pourcentage ou (ii) le plafond})]$ <p>Par conséquent, le montant du remboursement maximal pour chaque tranche de capital de 100 \$ par Titre à l'échéance est de 128,50 \$, soit un rendement de 28,50 % [<math>100 \\$ + (100 \\$ \times 100,00 \% \times 28,50 \%)</math>], ce qui équivaut à un taux de rendement composé annuellement de 10,55 %.</p> <p>Si la variation en pourcentage est <b>égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 27,50 % ou moins</b> (c.-à-d. lorsque le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière), le montant du remboursement sera le suivant :</p> $100 \$ + (100 \$ \times \text{valeur absolue de la variation en pourcentage})$ <p>Par conséquent, si la variation en pourcentage subit une diminution égale ou supérieure au cours barrière, le montant du remboursement minimal sera de 100 \$.</p> <p>Si la variation en pourcentage de l'indice est <b>négative en raison d'une diminution de plus de 27,50 %</b> (c.-à-d. lorsque le cours de clôture final est inférieur au cours barrière), le montant du remboursement sera le suivant :</p> $100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage})$ <p>Toutes les sommes en dollars seront arrondies au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.</p>
Variation en pourcentage :	<p>La « <b>variation en pourcentage</b> » est la somme, exprimée en pourcentage et arrondie à la deuxième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :</p> $\frac{(\text{cours de clôture final} - \text{cours de clôture initial})}{\text{cours de clôture initial}}$
Taux de participation :	100,00 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est positive.
Plafond :	28,50 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est positive.
Cours barrière :	Le « <b>cours barrière</b> » correspond à 72,50 % du cours de clôture initial.
Marché secondaire :	Fundserv – RBC3655 En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.
Valeur estimative initiale :	En date du 4 avril 2023, la valeur estimative initiale des Titres était de 97,17 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les cours des titres sous-jacents utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du cours de clôture initial et du cours de clôture final dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Toutes les sommes en dollars figurant dans les exemples ci-dessous sont arrondies au cent entier le plus près.

**Exemple n° 1 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative en raison d'une diminution de plus de 27,50 % (c.-à-d. lorsque le cours de clôture final est inférieur au cours barrière).**

À supposer que le cours de clôture initial est 43,47 \$ et que le cours de clôture final est 21,73 \$, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Cours de clôture initial = 43,47 \$

Cours de clôture final = 21,73 \$

Variation en pourcentage =  $(21,73 \$ - 43,47 \$) / 43,47 \$ = -0,5001$  ou -50,01 %

Puisque la variation en pourcentage est négative en raison d'une diminution de plus de 27,50 % (c.-à-d. que le cours de clôture final est inférieur au cours barrière), le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times -50,01 \%) = 49,99 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 24,22 %.

**Exemple n° 2 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 27,50 % ou moins (c.-à-d. lorsque le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière).**

À supposer que le cours de clôture initial est 43,47 \$ et que le cours de clôture final est 41,30 \$, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Cours de clôture initial = 43,47 \$

Cours de clôture final = 41,30 \$

Variation en pourcentage =  $(41,30 \$ - 43,47 \$) / 43,47 \$ = -0,0499$  ou -4,99 %

Puisque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 27,50 % ou moins (c.-à-d. que le cours de clôture final est égal ou supérieur au cours barrière), le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 4,99 \%) = 104,99 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 1,97 %.

**Exemple n° 3 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive et inférieure au plafond.**

À supposer que le cours de clôture initial est 43,47 \$ et que le cours de clôture final est 52,16 \$, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Cours de clôture initial = 43,47 \$

Cours de clôture final = 52,16 \$

Variation en pourcentage =  $(52,16 \$ - 43,47 \$) / 43,47 \$ = 0,1999$  ou 19,99 %

Puisque la variation en pourcentage est positive et inférieure au plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 100,00 \% \times 19,99 \%) = 119,99 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 7,56 %.

**Exemple no 4 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive et supérieure au plafond.**

À supposer que le cours de clôture initial est 43,47 \$ et que le cours de clôture final est 65,21 \$, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Cours de clôture initial = 43,47 \$

Cours de clôture final = 65,21 \$

Variation en pourcentage =  $(65,21 \$ - 43,47 \$) / 43,47 \$ = 0,5001$  ou 50,01 %

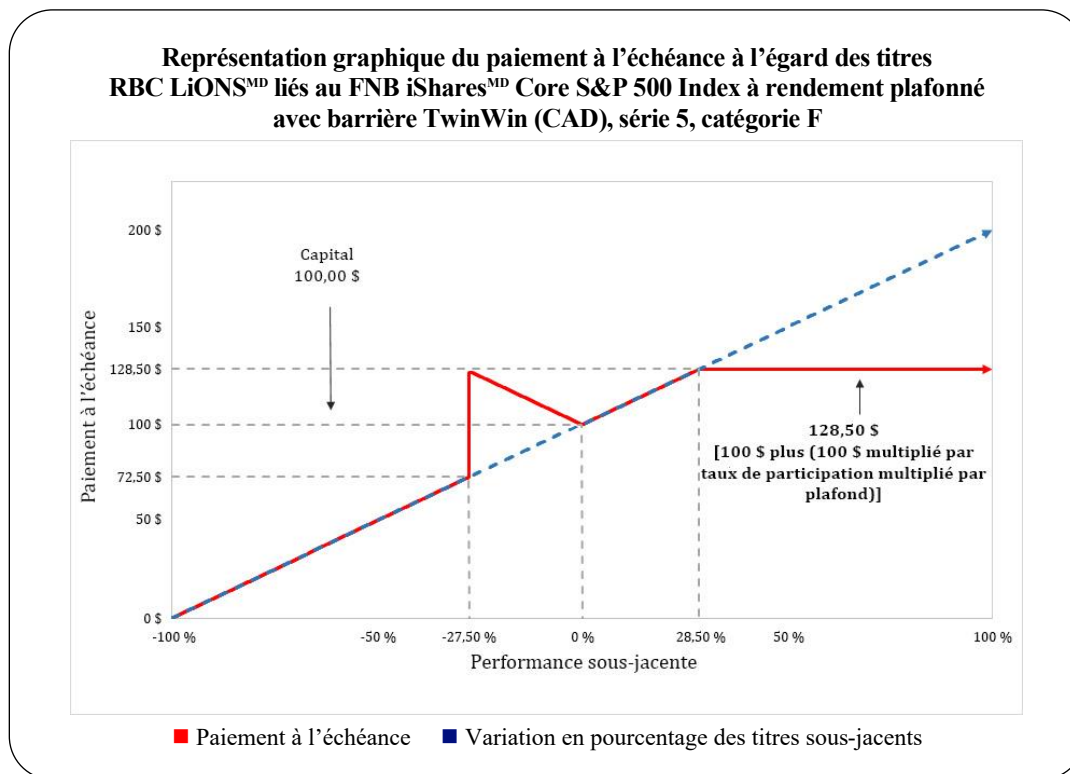
Puisque la variation en pourcentage est positive et supérieure au plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 100,00 \% \times 28,50 \%) = 128,50 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 10,55 %.

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le graphique figurant ci-après est fourni aux fins d'illustration seulement. Les cours des titres sous-jacents utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du cours de clôture initial et du cours de clôture final dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques des titres sous-jacents et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir des rendements des titres sous-jacents non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres devraient être calculés au moyen des formules indiquées dans le présent supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres pour une performance du cours précise des titres sous-jacents. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.



Les termes clés qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne se veulent pas des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres sous-jacents et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents, du FNB ou des titres qui composent l'indice reproduit. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du cours des titres sous-jacents et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.